

Pièces à fournir lors des inscriptions

Liste non exhaustive et sous réserve de modifications

Documents à téléverser au format PDF lors de l'inscription définitive en ligne

☑ Copie d'une pièce d'identité :

- **pour les candidats de nationalité française ou provenant d'un pays européen** : une copie de la carte nationale d'identité (recto & verso) ou du passeport valides.
- **pour les candidats de nationalité étrangères hors UE** : copie de la carte de séjour valide + copie du passeport valide.



Les futurs élèves avocats titulaires d'un **titre de séjour** doivent s'assurer de la validité du titre sur les 18 mois de la formation. En cas de demande de renouvellement en cours de formation : il convient d'**anticiper** les démarches auprès de la préfecture compétente. La signature d'une convention de stage pourrait être refusée en l'absence de titre de séjour valide. Les demandes de titre de séjour s'effectuent directement avec la télé-procédure ANEF (Administration Numérique des Étrangers en France), sans rendez-vous physique en préfecture pour l'instruction du dossier. Les demandes font l'objet d'un traitement dématérialisé de bout en bout de la procédure d'instruction : [lien](#)

- ☑ **La charte de l'élève avocat paraphée et signée** (ce document sera à télécharger depuis le mail récapitulatif de la demande de préinscription en ligne, envoyé fin novembre).
- ☑ **Une attestation de responsabilité civile en cours de validité** qui sera à renouveler pendant la formation puis à nous transmettre pour mise à jour de votre dossier (RC vie privée uniquement. Assurances scolaires non acceptées).
- ☑ **Une photo d'identité** récente et en format .jpeg qui servira pour l'édition de la carte d'élève avocat. Celle-ci doit être conforme aux normes requises pour des photos officielles selon le ministère de l'Intérieur (cf [ici](#)).
- ☑ **Un curriculum vitae** à jour.
- ☑ **Une copie du Master 2 en droit** si vous l'avez déjà obtenu ou un titre équivalent reconnu par un établissement d'enseignement supérieur habilité par le ministre chargé de l'enseignement supérieur. **À défaut, une copie du Master 1 en droit.**

Pour ceux admis au CRFPA :

- ☑ **Une copie de l'attestation de réussite à l'examen d'entrée au CRFPA**
- ☑ **Une copie du relevé de notes officiel**

Pour les docteurs en droit :

- ☑ **Si la soutenance a eu lieu avant le 1^{er} janvier 2025 : Diplôme national de doctorat en droit** reconnu par un établissement d'enseignement supérieur habilité par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.
- ☑ **Si la soutenance a eu lieu à partir du 1^{er} janvier 2025 :**
 - ☐ Diplôme du doctorat en droit français délivré par une université française ou UE
 - Le docteur devra fournir un justificatif officiel permettant d'attester qu'il remplit l'un des critères suivants :
 - ☐ 60 h de cours dispensés par an et pendant 2 ans, sur les 5 dernières années ;
 - ☐ 2 années d'exercice en tant qu'assistant de justice ou juriste assistant ;
 - ☐ 2 années d'exercice en tant que juriste, d'au moins 700 h par an.
 - ☑ Contacts de l'université qui a délivré le diplôme (mail et téléphone)
 - ☑ Envoyer la thèse complète en PDF par mail à inscription@efb.fr
- ☑ **NB : Le cas échéant, une attestation de soutenance de la thèse au plus tard le 12 décembre 2025. Dès l'obtention du diplôme national de doctorat en droit reconnu par un établissement d'enseignement supérieur habilité par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, le transmettre à : inscription@efb.fr**

Pour ceux bénéficiant d'une prise en charge de leur formation par un organisme tiers :

- ☑ **L'accord de financement** (pour France Travail, il s'agit du document intitulé « Devis certificat d'aptitude à la profession d'avocat », avec la mention « devis accepté », disponible dans la rubrique « mes demandes de financement » ou dans la rubrique « archives »)

Pour ceux faisant une demande de dérogation « élève en situation de salariat » :

- ☑ **Une copie du contrat de travail** ayant commencé au plus tard le 1^{er} octobre 2025.
- ☑ **Un formulaire d'engagement** signé par votre employeur et vous-même, confirmant la compatibilité de votre activité salariée avec les cours obligatoires de l'EFB.